

## MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

RUE DE LA DIGUE/ RUE ROGER TREMARE

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article /1° L2213-2  
**CONSIDERANT** la nécessité de l'occupation du domaine public,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

Le vendredi 06 octobre 2023, le stationnement sur tout le parking rue Roger Trémare est interdit et la circulation rue de la Digue interdite afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

#### Article 2 :

La délibération en date du 15 novembre 2022 adoptée en conseil municipal de la commune de Locmiquelic, fixe le montant, de la redevance de l'Occupation du domaine public communal.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Technique de la commune.

#### Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 29 septembre 2023

mis en ligne le 04 octobre 2023

Monsieur le Maire,  
Eric PATUREL

